

REGLEMENT DE L'EMISSION DE JEU TELEVISE

MASTER QUINE JANVIER 2022

ANTENNE REUNION TELEVISION, Société Anonyme au capital de 1 760 000 euros enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis sous le n° de SIREN 381 314 368 dont le siège social est situé au 3 rue Emile Hugot - 97490 Sainte Clotilde (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise du **24 janvier au 24 juin 2022 et pour le semestre 2 du 15 août au 16 décembre 2022** un jeu télévisé intitulé « **MASTER QUINE**» (ci-après désigné sous le terme « l'Emission de jeu télévisé »), destiné notamment à être diffusé à la télévision du lundi au vendredi, sur Internet, sur des supports média et par voie d'exploitation audiovisuelle

L'Emission de jeu télévisé consiste à inviter des amateurs ci-après dénommé « Candidats » à participer gratuitement à une émission télévisée qui prendra la forme d'un *prime-time* reprenant les codes d'un loto quine en 3 manches. Ce qui aboutira, à l'issue d'une semaine de diffusion, à la détermination du Candidat victorieux ayant obtenu la plus grande des cagnottes de la semaine, ci-après dénommé le « Gagnant ».

L'Emission de jeu télévisé donnera lieu à une captation audiovisuelle et fera l'objet de diffusion, en replay, catch up, sur Internet, réseaux sociaux dont le nombre et la diffusion relèvent des choix de la Société.

Le présent Règlement aura vocation à régir l'Emission de jeu télévisé dans le cas où celle-ci sera organisée, produite, réalisée et diffusée.

Article 1 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à l'Emission de jeu télévisé est ouverte à toute personne physique majeure, domiciliée sur l'île de La Réunion à l'exception de toute personne ayant collaboré à l'organisation de l'Emission de jeu télévisée et/ou ayant un lien juridique direct ou indirect avec la Société, ainsi que les membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs, parents par alliance).

Pour des raisons de sécurité sanitaire et à la vue d'une diffusion télévisée, les personnes physiques majeures souhaitant participer à l'Emission de jeu télévisé devront être titulaire d'un **pass sanitaire** à leur nom (schéma vaccinal complet, test RT-PCR ou antigénique). Pour toutes informations complémentaires sur la notion de pass sanitaire, veuillez consulter le site internet ; www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire.

- Les Candidats doivent respecter les directives définies par la Société ou ses représentants
- Les candidats sont libres de tous engagements ou peuvent se libérer facilement de tous engagements afin de participer à l'Emission de jeu télévisé et à la promotion de celui-ci. A ce titre, la société ne pourra être tenue pour responsable de tout préjudice subi par les candidats du seul fait de leur participation à l'Emission de jeu télévisé.

- Les Candidats s'engagent à informer sans délai la Société de tout évènement passé ou futur qui pourrait affecter sa participation à l'Emission de jeu télévisée et/ou l'exploitation de sa participation à l'Emission de jeu télévisé ;

Les Candidats acceptent de participer à l'Emission de jeu télévisé en connaissance de cause du présent règlement.

Toute fausse déclaration qui entraînera un préjudice pour la Société Organisatrice et pourra entraîner l'élimination et/ou la suspension de la participation du Candidat à l'Emission de jeu télévisé.

Le Candidat déclare avoir pris connaissance du règlement du Jeu de l'Emission télévisée dont on lui a remis un exemplaire qu'il aura lu, puis paraphé et signé.

Le Gagnant pourra, à l'issue de l'Emission de jeu télévisé, être sollicité par la Société Organisatrice afin de participer à tout évènement ou opération publicitaire organisés par la Société Organisatrice ou par ses partenaires commerciaux.

LA PARTICIPATION AU JEU TELEVISE IMPLIQUE L'ACCEPTATION SANS RESERVE DU PRESENT REGLEMENT.

Article 2 – DEROULEMENT DE LA PHASE DE CANDIDATURE

Les Candidats à l'Emission de jeu organisé par la Société Organisatrice devront envoyer un mail à l'adresse courriel suivante casting@antennereunion.fr.

Un formulaire de renseignement sera mis à la disposition du Candidat, celui-ci devra être renvoyé à l'adresse courriel de la Société Organisatrice, auquel il faudra joindre une photo.

La participation d'un Candidat est entièrement gratuite.

Une fois la candidature enregistrée par les services de la Société Organisatrice, les Candidats devront se présenter à une cession de tournage dont les dates seront communiquées par courriel électronique aux Candidats.

Article 3- DEROULEMENT DU JEU TELEVISE

L'Emission de jeu télévisé se déroule en 3 manches :

- **Manche 1** : une grille de loto est affichée puis disparaît, le Candidat doit restituer le plus de numéro possible pour augmenter sa cagnotte personnelle.
- **Manche 2** : la grille de la première manche est entièrement dévoilée, le Candidat dispose de nouveaux numéros correspondants chacun à une certaine somme, il sera amené à choisir certaines boules de loto correspondant à un numéro à l'aveugle. Pour chaque boule choisie, une question à choix multiples sera posée au Candidat, s'il répond correctement à la question, il remporte la somme cachée. En cas contraire, ce même montant sera déduit de sa cagnotte personnelle.

Si à l'occasion de cette manche, le Candidat aligne les bons numéros de la grille horizontalement c'est Quine, il double sa cagnotte.

- **Manche 3** : une grille XXL avec de nouveaux numéros. Le Candidat choisit un numéro parmi ceux encore disponibles, derrière lequel se cache un montant et une question. Si le Candidat répond correctement à la question, il peut alors décider de rajouter ce montant à sa cagnotte personnelle ou d'opter pour une cagnotte mystère uniquement connue des téléspectateurs.

Article 4 - DOTATION

Le Gagnant ayant obtenu la meilleure cagnotte de la semaine remportera une somme pouvant aller jusqu'à 1 500 euros H.T maximum.

Le paiement de la dotation sera effectué après la diffusion du programme télévisé.

Le gain effectif de la dotation par le Candidat est subordonné à la diffusion télévisuelle et/ou via réseau social de l'Emission de jeu télévisé.

L'obtention par le Candidat de sa dotation est subordonnée à la diffusion sur la chaîne de la Société Organisatrice des 5 émissions de jeu de la semaine. En cas de défaut de diffusion de l'une ou plusieurs des émissions de la semaine pour quelques raisons que cela soit, le Gagnant ne pourra obtenir sa dotation.

Article 5- DESIGNATION DU GAGNANT

Le Gagnant de l'Emission de jeu télévisé sera celui des Candidats qui aura obtenu la meilleure cagnotte de la semaine de diffusion.

En cas d'égalité de montant de cagnotte, les Candidats se départageront avec un tirage de boule. Le Candidat le plus âgé tirera en premier sa boule.

Le Candidat ayant tiré la boule avec le nombre le plus grand sera désigné Gagnant et remportera la dotation.

La remise de la dotation se fera selon des modalités qui seront précisés ultérieurement.

Article 6- CESSION DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Par le présent règlement, le Candidat accepte, dans le cadre de la communication de la diffusion de l'Emission de jeu télévisé au public, de céder à la Société Organisatrice et ses partenaires les droits de reproduction, de représentation, de distribution, d'exploitation, qu'il détient sur leur image, leur voix et ce dans son intégralité ou en partie, à titre gracieux, sur le monde entier, sur tous services audiovisuels, et notamment télédiffusion en mode analogique ou numérique, hertzienne quel qu'en soit le vecteur et le nombre et tous services en ligne, sur tous réseaux, sur tous les supports audiovisuels (cinéma, TV, télédiffusion en mode analogique ou numérique spots publicitaires télévisuels, spots publicitaires cinématographiques, tout œuvre multimédia, hebdomadaire, ou quotidien) numériques (smartphones, tablettes, écrans numériques), internet (intranet, extranet, blogs, réseaux sociaux).

Cette autorisation est consentie pour une durée de 5 ans à compter du jour de tournage de l'Emission de jeu télévisé et vaut pour tout le monde entier. La présente cession ne fera l'objet d'aucune contrepartie financière de quelque nature que ce soit.

En conséquence, le Candidat garantit une jouissance paisible, contre tout recours et/ou action que pourrait former les personnes physiques qui estimeraient avoir des droits quelconques à faire valoir.

Article 7 – DISPOSITIONS GENERALES

En raison de la législation applicable et des termes des conventions conclues entre les diffuseurs et le CSA, et des impératifs dont dépend le bon fonctionnement de l'Emission de jeu télévisé, les Candidats devront respecter certaines règles.

Ils devront s'abstenir de :

- Tenir des propos racistes, négationnistes, révisionnistes, haineux, injurieux ou diffamatoires, incitant à la haine raciale et en tout cas de tenir des propos contraires à la morale et aux bonnes mœurs ;
- Inciter à des pratiques et des comportements délinquants et inciviques y compris en portant un vêtement représentant un dessin ou une inscription susceptible de choquer le public ou incitant à la commission d'une infraction;
- Avoir un comportement contraire aux bonnes mœurs ;
- Faire preuve de violence tant physique que morale à l'égard d'autres Candidats, de l'animatrice/eur, de l'équipe de tournage ou de quiconque ;
- Mentionner un nom commercial, une marque, ou une enseigne, faire référence à de tels noms, que ce soit de manière directe ou indirecte et porter un vêtement présentant un nom commercial, une marque, un logo ou une enseigne ;
- Adopter, dans le déroulement de l'Emission de jeu télévisé, une attitude malhonnête ou frauduleuse ;

Le non-respect de ces dispositions pourra entraîner la nullité de la participation des Candidats fautifs.

La Société Organisatrice décidera seule de pourvoir ou non au remplacement d'un Candidat ayant décidé de quitter prématurément l'Emission de jeu télévisé.

Article 8 - DIFFUSION DE L'EMISSION DE JEU TÉLÉVISÉ ET RESPONSABILITE DE LA SOCIETE

La participation des Candidats à l'Emission de jeu télévisé n'entraîne aucune obligation de la part de la Société Organisatrice d'en diffuser le Contenu.

Les Candidats reconnaissent et acceptent qu'ils ne puissent engager la responsabilité de la Société Organisatrice si, quelle qu'en soit la raison, la diffusion de l'Emission de jeu télévisé devait être modifiée, écourtée, rallongée ou annulée.

Les Candidats ne pourront à quelques titres que ce soit engager la responsabilité de la Société Organisatrice en cas de non-sélection par le Jury de leur Contenu

La Société Organisatrice ne saurait être responsable en cas de survenance de :

- Tout événement présentant les caractéristiques de la force majeure,
- Tout fait d'un tiers, ou faute d'un Candidat causant un préjudice à un autre Candidat ou à lui-même,
- Tout fait d'un Candidat violant les règles issues du Règlement de l'Emission de jeu télévisée et/ou perturbant le bon déroulement et/ou l'intégrité du l'Emission de jeu télévisée .

Les dommages trouvant leur(s) origine(s) dans une faute d'un Candidat ou dans le fait d'un tiers ne pourront faire l'objet d'une quelconque indemnisation de la part de la Société Organisatrice.

Article 9- CONFIDENTIALITE

Le Candidat est tenu de garder strictement confidentiel et d'observer le plus strict secret de toutes informations relatives à sa participation à l'Emission de jeu télévisé.

Le Candidat s'engage à ne pas divulguer à des tiers, à titre onéreux ou gratuit, ou sous quelque forme que ce soit, les informations concernant les modalités de déroulement de l'Emission de jeu télévisé.

En cas d'autorisation de divulgation, celle-ci devra obligatoirement être écrite et préalable.

L'autorisation devra désigner le ou les bénéficiaires de l'information, le contenu de l'information, le support de la divulgation

Article 9 - DONNEES PERSONNELLES

Les informations nominatives concernant les Candidats, recueillies sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution de la dotation au Gagnant
Les données personnelles pourront être utilisées à des fins de communication institutionnelle de la Société Organisatrice. Ces données seront conservées pendant une durée de 5 ans à compter de leur envoi.

Il est expressément notifié que les informations nominatives pourront faire l'objet d'un transfert hors Union européenne

Conformément aux dispositions du règlement européen sur la protection des données personnelles 2016/679 du 27 avril 2016, les Candidats disposeront d'un droit d'accès, de correction ou de suppression des informations nominatives les concernant qu'ils pourront exercer en adressant une demande par courrier recommandé à la Société :
ANTENNE REUNION, 3 rue Emile Hugot - 97490 Sainte Clotilde REUNION

Article 9- FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un manquement quelconque à ses obligations au titre du présent Contrat, si un tel manquement résulte de tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux Parties rendant impossible l'exécution du présent Contrat.

Seront notamment et non limitativement considéré comme évènement de Force Majeure : une décision gouvernementale ou sanitaire, en ce compris le retrait ou la suspension des autorisations accordées à ANTENNE REUNION, un incendie, un état de guerre déclarée, une guerre civile, l'exécution, des actes de terrorisme et plus généralement tout autre évènement de Force Majeure présentant les caractéristiques définies par la jurisprudence de la Cour de cassation.

En raison du contexte sanitaire actuelle, lié à la propagation de la pandémie de Coronavirus ANTENNE REUNION, décline toute responsabilité en cas d'annulation des séjours due à la décision de toute autorité publique ou sanitaire interdisant ou réduisant drastiquement les vols vers/ depuis son territoire, en cas de maintien partiel ou total de l'état d'urgence sanitaire sur les territoires sur lequel l'exécution du présent Contrat aurait lieu.

L'une ou l'autre des Parties qui aura connaissance d'un des événements cités ci-dessous devra en informer l'autre Partie dans les plus brefs délais.

En cas de réalisation d'un des événements cités ci-dessus la Société Organisatrice fera son possible pour proposer une dotation de valeur et si possible de nature équivalente aux Gagnants

Il est expressément précisé par la présente clause, que la dotation de remplacement ne saurait prendre la forme d'un échange en numéraire.

Article 9 -DEPOT LEGAL DU REGLEMENT

Le présent règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de l'Etude d'huissiers SCP Ecornier, Martin, Tai-Leung.

Ce règlement de jeu est également disponible sur www.antennereunion.fr

Article 10 - MODIFICATIONS DU REGLEMENT

La participation à l'Emission de jeu télévisé implique l'acceptation du présent Règlement. Toute infraction à celui-ci entraînera un lourd préjudice pour la Société qui veille à l'organisation de l'Emission de jeu télévisé et est susceptible d'entraîner l'élimination immédiate du Candidat en cause.

La Société conserve la possibilité, dans un but d'amélioration de l'Emission de jeu télévisé, de :

- modifier le présent règlement au cours du déroulement du Jeu;
- écourter, prolonger, suspendre ou annuler le Jeu en partie ou dans son ensemble, à tout moment, notamment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le déroulement normal du Jeu;
- exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu;
- annuler les Parties du Jeu et les dotations afférentes, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements sont intervenus, sous quelques formes et de quelques origines que ce soit, notamment technique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants y compris dans le cas où un ou plusieurs éléments du Jeu feraient

- apparaître une dotation disproportionnée au regard du fonctionnement normal du Jeu ;
- annuler les parties du Jeu et les dotations afférentes, s'il lui apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants ;
 - poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire.

Tous les cas d'annulation et modification du règlement ne donneront lieu à aucune indemnisation de quelque type que ce soit.

L'ensemble des réclamations devront être adressées à la société organisatrice dans le mois suivant la fin du jeu. Passé ce délai, les réclamations seront automatiquement rejetées.

En cas de situation non envisagée dans le cadre des présentes, la Société décidera seule de la décision à prendre.

Je soussigné (*nom/prénom*) , atteste avoir pris connaissance et accepté le présent règlement.

Fait le À Saint Denis.

Signature du Candidat (*précédé de la mention lu et approuvé*) :